

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 - 006
PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Annule et remplace l'AM 2026-005 du 12/01/2026)

À l'occasion des « **Kms du Cœur** »
Organisé par l'association G contre la SLA

Le dimanche 08 février 2026

Le Maire de la Commune de FLEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-11,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifiée le 31 juillet 2002 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 avril 1999,
- Vu la demande présentée par Amil Event, pour l'association G contre la SLA sollicitant l'autorisation d'organiser « Les Kms du Cœur » sur la commune,
- Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nelly BUREAU, Présidente de l'association G contre la SLA, est autorisée à occuper le domaine public, en vue d'y organiser une manifestation sportive intitulée les « Kms du cœur ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable :

Le dimanche 8 février 2026 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Sur l'**Avenue des Sports**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, entre l'avenue des Plantes et la rue de Belfond, durant la manifestation, le **08 février 2026 de 07h00 à 13h00**. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules d'organisation, aux riverains de l'impasse du Renfermi et de l'impasse du Haut Bois. L'accès à l'EHPAD sera également autorisé. Une déviation sera mise en place par l'avenue des Plantes, la rue de Belfond et inversement.

ARTICLE 4 : Sur **parking de l'esplanade**, côté 64 rue de Belfond « ancienne poste », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le **08 février 2026 de 07h00 à 13h00**. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, ni aux véhicules d'organisation.

ARTICLE 5 : Les entrées et sorties de l'Esplanade ne devront pas être encombrées, afin de laisser un passage aux services de secours.

ARTICLE 6 : La **Route du Lugeat** sera interdite à la circulation, sauf riverains et services d'urgences, le **08 février 2026**, selon les nécessités de la manifestation.

ARTICLE 7 : La **Rue Nouvelle** sera en chaussée restreinte, à hauteur de la Rue des Saules, le **08 février 2026**, selon les nécessités de la manifestation.

ARTICLE 8 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction. La signalisation sera fournie par la Commune de Fléac. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des organisateurs.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 10 : Le Présidente de l'association G contre la SLA est autorisée à utiliser une sonorisation pendant toute la durée de la manifestation et toutes précautions utiles devront être prises pour que son utilisation ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 11 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 12 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le : **16 JAN. 2026**
Notifié le : **16 JAN. 2026**

A FLÉAC, le 14/01/2026
Madame le Maire,
Hélène GINGAST

